

BUREAUX : RUE NAIN, 1.

Roubaix, Tourcoing :
Trois mois. 1 35
Six mois. 23
Un an. 44

L'abonnement continue, sans
avis contraire

On s'abonne et on reçoit les annonces : ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1 ; A TOURCOING, chez M. Vanverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Piace ; A LILLE, chez F. Béghis, libraire, rue Grande-Chaussée.
A PARIS, chez MM. Havas, Laffitte-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8 ; BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GÉRANT : J. MEBREU

Le Nord de la France :
Trois mois. 14 fr
Six mois. 27
Un an. 51

ANNONCES : 15 centimes la ligne
RECLAMES : 25 centimes
— On traite à forfait.

ROUBAIX 30 DÉCEMBRE 1871

BULLETIN QUOTIDIEN

La Patrie publie la nouvelle suivante, qui serait très-importante si elle se confirmait. Sous le bénéfice de ces réserves, voici la note en question : « On assure qu'un certain nombre de députés appartenant aux diverses fractions du parti monarchique ont le dessein de se rendre chez M. Thiers pour lui communiquer leur intention de proposer à l'Assemblée le projet de loi suivant : « Le gouver- nement s'engage à rester dans les limites strictes du pacte de Bordeaux, jusqu'à ce que la libération du terri- toire soit absolument accomplie. » On renoncera donc d'ici-là à discuter et même à mettre en avant, d'une manière quelconque, la question de savoir comment on passera du provisoire au définitif. »

Le bilan de la banque d'Angleterre, quoiqu'il accuse une légère diminution de 14 millions dans la réserve des billets, n'en est pas moins très favorable, vu la date où nous sommes. Il a fallu suffire à 40 millions d'augmentation dans le portefeuille, d'ailleurs, on constate que dans la journée d'hier il y a eu un versement de 91,000 liv. st. Quant au bilan de la Banque de France, depuis la publication du bilan, sa circulation a augmenté de 43 millions et sa réserve de billets n'est plus que de 32 millions, mais ces supputations sont sans intérêt devant le vote par l'Assemblée nationale d'une nouvelle émission de billets, laquelle est limitée à 2 milliards 800 millions.

En attendant que l'Assemblée nationale hâte un peu ses votes financiers, ce qui est le désir de tous, le Journal officiel met à jour l'application des lois déjà adoptées. Nous y trouvons, notamment aujourd'hui, la promulgation, 1°, la loi ouvrant des crédits provisoires aux ministres pour les trois premiers mois de l'exercice 1872 ; 2° un décret rendu en conformité de la loi qui a établi une taxe sur les cotisations payées par les membres des cercles ; 3° un décret rendu en conformité de la loi qui a établi une taxe sur les billards.

Les feuilles officieuses de Berlin veulent bien nous donner des assurances de paix, mais dans quels termes ! « Les peuples de l'Europe, nous dit la Correspondance provinciale, ont pu s'abandonner de plus en plus absolument à cette fortifiante conviction que l'échange de sentiments réciproques qui a eu lieu naguère entre les gouvernements de l'Allemagne et des deux grands empires voisins, repose sur la base solide d'une véritable communauté de tendances politiques et qu'en conséquence, il a une importance vraiment sérieuse au point de vue du maintien durable de la paix en Europe. »

« Si, dans cet ordre d'idées, la France semble encore faire exception à cette heure, il n'en est pas moins certain que la bas aussi, la froide puissance de la réalité et du besoin impérieux de paix qui s'y rattache, régira de plus en plus effacement contre la surexcitation actuelle des esprits. Aujourd'hui déjà, les efforts sincères du gouvernement français tendent à faire pénétrer de plus en plus dans la conscience publique le sentiment de la nécessité d'exécuter consciencieusement dans l'intérêt de la France elle-même, les conditions de la paix. Plus ces efforts seront suivis d'effet, plus l'influence apaisante et salutaire du temps, adoucira graduellement l'amertume qui règne actuellement dans les esprits. En tout état de cause, les dispositions pacifiques qui dominent l'Europe entière, non moins que le caractère effectif de la situation politique et de la situation militaire offrent en faveur de la paix des garanties telles que l'on trouverait à peine une époque où elles auraient été aussi sérieuses. »

La Gazette de l'Allemagne du Nord nous dit, à son tour, « que l'appréhension manifestée par le Times, lorsque ce journal a dit que la dépêche dont il s'agit n'était pas un symptôme de paix est dénuée de tout fondement. Elle déclare que loin de là, cette dépêche est un Message de paix, attendu que devant ce quos ego les instincts sauvages se taisent. »

Ces deux déclarations, que nous avons dû reproduire entier, écrit la Correspondance Havas, n'ont point d'autre but que de signifier à l'Europe, y compris l'Angleterre, que l'état militaire et politique de notre continent relève désormais de l'alliance russe, autrichienne et allemande, alliance dont le sens et la portée dépendent à leur tour des secrets

desseins de l'empereur Guillaume et de son principal ministre. La Correspondance provinciale et la Gazette de l'Allemagne du Nord n'ont donc rien jugé de mieux, en fait de souhaits de renouvellement d'arrêlé, que de proclamer avec notre mise en tutelle à venir, celle aussi de tous les Etats qui nous avoisinent. Nous serions curieux de savoir ce qu'en pense M. Gladstone.

LES ÉLECTIONS

Nous lisons dans la Fraie France : Nous pouvons aujourd'hui répondre à l'impatience de nos amis, en leur présentant deux candidats dignes de leurs suffrages et de l'acceptation desquels le Comité national s'est assuré.

M. A. Bergerot, rattaché, depuis longues années au département du Nord, par le double lien de la famille et de la propriété, est un élu du suffrage universel, investi, à diverses reprises, depuis 1852, de plusieurs mandats, comme conseiller d'arrondissement et comme conseiller général. Cette longue pratique des affaires publiques est une garantie des services qu'il peut rendre au département, en entrant à l'Assemblée nationale.

M. Alfred Dupont a une expérience des affaires que tout le ressort de l'acour de Douai a pu apprécier depuis longtemps. Les grands et nombreux services qu'il a rendus sont comme le gage anticipé de ceux qu'il peut rendre encore sur un théâtre plus élevé.

Ces titres d'hommes d'affaires expérimentés auraient été insuffisants à nos yeux, pour nous déterminer à accepter leur candidature, si nous ne connaissions également les garanties qu'ils offrent à nos amis, au point de vue des grands et essentiels principes de l'ordre social et du rétablissement de la France dans ses voies naturelles.

Les explications les plus loyales et les plus satisfaisantes ont été données par eux à nos amis, et leur probité au-dessus de toute suspicion nous donne la certitude que nous n'éprouverons aucun mécompte.

Lorsqu'un pays a été divisé, comme le nôtre, par de continuelles révolutions, les âmes les plus droites ont pu se méprendre sur la conduite à suivre au milieu des événements dont la force brutale fait dévier l'application des principes quelquefois, mais ne les fait jamais disparaître à leurs yeux.

Au moment où la société, bouleversée, penchant sur les abîmes, court les suprêmes dangers, la droiture de ces âmes, dévouées au bien, les ramène au vrai, et dès que sa réalisation devient possible, elles s'attachent à lui avec un courageux et inviolable dévouement.

Possédant la pleine lumière des vérités sociales, dont ils ne se sont jamais éloignés, MM. Bergerot et Dupont iront grossir, dans l'Assemblée, les rangs de ces hommes consciencieux qu'aucune transaction compromettante ne séduira jamais.

Le jour où de suprêmes résolutions seront à prendre, on les trouvera décidés et fermes.

Et en attendant il sauront, par le sens et la pratique des affaires qui les distinguent, maintenir le gouvernement dans l'observation des règles de loyale administration sans lesquelles toutes les ressources du pays finiraient par disparaître.

C'est en toute confiance que nous réclamons pour eux le vote de nos amis. Mais le simple vote n'est pas assez.

Les indifférents, les tièdes, les habitués de l'abstention ont besoin d'être entraînés en quelque sorte à l'accomplissement de leur devoir.

Que nos amis se fassent, au milieu des populations, les propagateurs et les soutiens de ces deux candidatures qui sont le symbole et le résultat de l'union de tous les hommes d'ordre.

De son côté le Memorial de Lille s'exprime en ces termes :

Depuis quelques temps, le Comité National de l'Union Conservatrice avait fait des démarches auprès de diverses personnes. Les unes ont décliné les propositions dont elles étaient l'objet, exposant les motifs sérieux qui leur dictaient ces résolutions. Deux de nos concitoyens ont accepté ; M. A. Bergerot, maire d'Esquelbecq et membre du Conseil général ; et M. Dupont, avocat, président de la Société d'agriculture de Douai.

Nous aurons peu de chose à dire sur deux noms aussi honorablement connus dans notre département.

M. Bergerot est jeune, intelligent et appliqué aux affaires. Ce qu'il voit surtout dans le mandat qu'il sollicite des électeurs, c'est le moyen d'apporter un concours de plus, actif, zélé et entendu aux intérêts industriels et agricoles du département.

Membre du conseil d'arrondissement de Dunkerque et du Conseil général sous l'Empire, il a été également renommé aux dernières élections à l'immense majorité des électeurs de son canton. Ce sont là des titres qui suffisent à justifier le choix des électeurs.

M. A. Dupont est connu dans le Nord. C'est une notoriété dont le nom attire toutes les sympathies. Ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, lui aussi consacre ses connaissances variées à étudier et à servir les intérêts si nombreux de notre région et à ce point de vue on ne saurait faire un meilleur choix.

Quant à l'élection actuelle nous croyons devoir en définir exactement le caractère et la portée.

L'élection du 7 janvier ne doit point avoir, à notre avis, un caractère exclusivement politique. Les circonstances sont exceptionnelles ; on doit s'inspirer des circonstances.

On a vu ce qui a été fait à Paris par les organes des différentes opinions monarchiques qui se sont réunis dans une pensée commune ; celle d'élever une barrière au flot démagogique.

Cette pensée qui doit être, qui est celle de tous les honnêtes gens, cette pensée d'union, de conciliation, d'entente commune, est celle dont s'est inspiré le Comité national de l'Union conservatrice, ainsi que l'indique son titre.

Ce que veut le Comité, ce que veulent les candidats adoptés par lui, ce que veulent aussi sans doute les électeurs modérés et vraiment patriotes, c'est repousser et écraser la révolution.

Jamais peut-être les circonstances n'ont été plus critiques. Jamais l'esprit révolutionnaire n'a acquis autant de force, jamais il n'a autant menacé la société française.

Ce qu'il faut avant tout, c'est s'opposer avec énergie à l'envahissement de la révolution, de l'anéantissement social.

C'est pour cela que l'élection actuelle a moins un caractère politique qu'un caractère social.

Nous faisons un appel énergique à tous les hommes d'ordre, à tous ceux qui veulent conserver quelque chose, c'est-à-dire à tout le monde, car tout le monde a quelque chose à conserver : Les propriétaires leurs propriétés, les fabricants leurs fabriques, les ouvriers leur travail, les agriculteurs leurs champs !

Ce que tout le monde veut acquiescer et conserver, c'est un état social qui nous donne les sécurités dont la société a besoin sous peine de mourir, et par conséquent nous arrache aux agitations, aux incertitudes, à l'imprévu.

En un mot nous voulons arracher le pays au désordre et à la ruine, et lui donner l'ordre et la paix !

Nous lisons dans le Journal du Nord :

Tout le monde s'accorde à dire que les républicains qui avaient fait preuve au 2 juillet d'une remarquable habileté dans le choix de leurs candidats, n'ont pas eu, cette fois, la main aussi heureuse.

Quoi ! après MM. Faidherbe et Testelin, MM. Dérégnaucourt et Soins !

Eh, oui ! chers lecteurs, que voulez-vous ? C'est une loi inévitable et fatale du pauvre génie humain de ne pouvoir pas toujours être semblable à lui-même. C'est un soleil qui a son aurore, son midi et son couchant. Cornille après avoir produit le Cid et Polyucte n'a-t-il pas donné Agésilas et Attila ?

Le génie républicain n'est point à l'abri de ces décadences nécessaires, il vient de nous présenter son Agésilas !

L'Emancipateur de Cambrai fait à ce sujet, les judicieuses réflexions qui suivent :

Les républicains, dans le Nord, n'ont pas été heureux, et le langage de l'Echo du Nord, montre bien avec quelle amertume il se voit contraint à ne présenter cette fois aux électeurs que des doutes de candidats.

Et encore, n'en déplaise à certaines affirmations un peu hâtives peut-être, il pourrait bien se faire que sur les deux candidats désignés malheureusement et faute d'autres, l'un au moins n'accepte pas une candidature offerte dans de pareilles conditions.

Et franchement, nous comprenons de pareils scrupules.

Ce qu'il y a d'ailleurs de curieux c'est que cette double candidature n'a pas trouvé, même au sein du parti républicain, toutes les sympathies qu'elle semblait avoir le droit d'y rencontrer.

Si nous en croyons certaines indiscretions (car les terribles américains ont quelquefois aussi, et malgré les précautions infinies dont ils entourent leurs mystérieuses libérations, le regret de voir leurs secrets les plus intimes, divulgués par quelque génie malfaisant) ; si nous en croyons ces indiscretions, la candidature de M. Soins aurait été l'objet d'une opposition assez vive de la part d'un certain nombre de purs. On va jusqu'à désigner tel personnage influent du parti républicain à Douai, qui se serait distingué par l'opiniâtreté de ses attaques contre cette pauvre candidature d'ailleurs si compromise.

La voix indiscrète ajoute que l'on a dû faire appel à l'intérêt suprême du parti pour mettre fin à cette opposition devenue alarmante.

Tout aurait fini, paraît-il, entre le candidat combattu et son adversaire, par le baiser fraternel de la réconciliation.

S'il y a quelque vérité dans ces bruits, il faut reconnaître que MM. les républicains ont su donner aux conservateurs un exemple d'union dont ceux-ci devraient tirer profit. E. DELBROUQUE.

La lettre écrite par M. de Rémusat à un électeur du Nord, a produit une vive émotion parmi les membres de l'Assemblée. Plusieurs députés voulaient même à ce sujet interpellier le gouvernement, et s'ils n'ont pas donné suite à ce projet, c'est uniquement par un sentiment de respect pour le deuil récent de M. le ministre des affaires étrangères.

L'Assemblée nationale a trouvé que M. le ministre des affaires étrangères employait à son égard un langage peu convenable et de nature à porter atteinte à sa dignité. Il est certain que M. de Rémusat a commis une faute en se félicitant de ne point faire partie de l'Assemblée ; car il ne devrait pas oublier que c'est par une faveur spéciale de cette Assemblée qu'il a pu obtenir un portefeuille sans être député.

Il s'est aperçu, croyons-nous, de son imprudence, et le Journal des Débats publie la note suivante destinée évidemment à calmer les susceptibilités de l'Assemblée :

« Il paraît que la lettre écrite par M. de Rémusat en réponse à un électeur du Nord qui lui offrait une candidature n'était pas destinée à la publicité. L'honorable ministre des affaires étrangères n'a pas été peu surpris de lire dans un journal ces quelques lignes toutes confidentielles, dont la brièveté même pourrait donner lieu à des interprétations erronées. Par dévouement pour son pays et pour son vieil ami M. Thiers, M. de Rémusat a consenti à se charger du ministère des affaires étrangères ; mais si, dans un moment particulièrement difficile, il a cru devoir donner son concours, il désire plus rentrer dans la mêlée des partis. »

C'est cette détermination qui avait jusqu'ici dicté les refus successifs qu'il a opposés à plusieurs reprises à différents collèges, et en répondant, en dernier lieu, à l'électeur du Nord qui le sollicitait d'accepter un mandat, il a simplement voulu dire que les circonstances qui avaient inspiré à cet égard sa ligne de conduite n'avaient pas changé. « Sa lettre n'a pas, ne peut pas avoir d'autre sens. »

CHRONIQUE PARLEMENTAIRE

On nous écrit de Versailles : La sous-commission des services administratifs a tenu hier, une séance. Bon nombre de réformes sont sur le point d'être accomplies relativement aux divers ministères, principalement celui des finances. On a discuté la question de la retraite. La commission pencherait vers la suppression. Aucune retenue ne serait plus faite et les employés seraient libres de fonder entre eux une caisse de secours.

La commission qui s'occupe des demandes de poursuites contre divers journaux a porté hier, ses délibérations sur les mesures à prendre contre 2 journaux ; un de Paris et un autre de la province, contenant des articles injurieux pour l'Assemblée et portant la signature de 2 députés. La commission a décidé qu'elle se bornera à mentionner simplement les articles.

La question des annonces judiciaires a trouvé sa résolution. Voici les résolutions prises par la commission, désormais, dit le XIXe Siècle, les annonces judiciaires seront insérées dans un bulletin publié par la préfecture de chaque département.

La commission chargée de l'examen du projet de loi portant rectification de la convention additionnelle conclue avec l'empire Allemand, s'est réunie hier. De l'exposé des opinions des bureaux il résulte qu'on apportera quelques modifications de détails à ce projet afin de laisser aucune doute, quant à l'interprétation des articles de la convention.

Par 22 voix contre 13, la commission de la réorganisation de l'armée, a fixé à cinq ans, la durée du service actif.

Jeudi, M. Lalaze doit lire à la commission, le rapport sur le projet de loi de M. Dufaure, concernant l'Internationale.

La commission chargée d'examiner le projet de loi électorale provisoire présenté par le ministre de l'intérieur, a été d'avis, qu'il était inutile.

Projet de loi sur l'Instruction primaire

L'instruction primaire, en France, sera-t-elle rendue obligatoire ? C'est l'introduction d'une ère nouvelle qui appelle les plus sérieuses méditations.

A l'indépendance du père de famille, qui n'a d'autre motif de détermination que l'amour qu'il porte à ses enfants, M. Jules Simon propose de substituer la contrainte, sous la sanction d'un assez grand luxe de pénalités : depuis l'avènement, l'affiche du nom à la porte de la mairie, la privation de secours aux indigents, une amende qui pourra être portée à cent francs, jusqu'à l'interdiction des droits civiques pendant trois ans et la privation de travail dans les ateliers de l'Etat ; rien n'est épargné.

Relativement à l'enfant, qui, de six à treize ans, âge indiqué pour les études, semble difficilement lui-même devoir encourir une responsabilité, le projet de loi de M. Simon a aussi sa sévérité ; il exclut, de la liste électorale, celui déjà assez malheureux de ce que ses parents ne l'aient pas fait participer au bienfait de l'instruction primaire.

Au point de vue d'une philosophie élevée, et des droits de l'homme tant de fois proclamés depuis 1789, on se demande sans phrases si ce n'est pas là une atteinte profonde apportée à la liberté du citoyen ?

Dans notre pays, où se laisse souvent, dans des périodes de temps très-rapprochées, aller aux idées les plus contradictoires ; il est des courants au milieu desquels on s'engage imprudemment et sans réflexion. Le courant du jour, c'est l'instruction obligatoire, et l'on ne prend pas garde qu'une innovation aussi considérable, à peine de dégénérer en la plus affreuse tyrannie, commande le changement complet de nos institutions en matière d'enseignement. Nous avons hâte de nous expliquer sur ce point capital. L'obligation imposée au père de famille, ne saurait se comprendre sans qu'il lui soit laissée la liberté la plus entière de choisir, sans aucun dommage pour lui, le mode d'enseignement qu'il préfère pour ses enfants ; religieux ou laïque.

Or, le corollaire de cette proposition, c'est la suppression de tout enseignement d'Etat ; et cependant M. Jules Simon ne l'entend pas ainsi : le dernier article de son projet maintient tout ce qui, dans la législation qui précède, n'y est pas contraire ; c'est la consécration nouvelle d'un enseignement d'Etat ; il continue à subsister avec ses recteurs, ses inspecteurs, avec une école officielle dans chaque ville, dans chacune de nos communes rurales ; toutes les dispositions principales de la loi du 15 mars 1850 sont maintenues. Son esprit tout entier nous est révélé par M. Beugnot, qui en fut le rapporteur ; il s'exprimait ainsi :

« Aujourd'hui, sous l'empire du droit exclusif de l'Etat, en matière d'enseignement, l'université repose sur cette idée indiscutable que l'instruction et l'éducation publique appartiennent à l'Etat. »

La loi de 1850, était à la vérité, présentée comme une loi de conciliation ; à côté des écoles de l'Etat, elle admettait des écoles libres, mais dans des conditions d'infériorité remarquables ; il ne leur était donné ni encouragement ni traitement pour l'instituteur, ni local, ni subvention quelconque prise sur le budget de l'Etat.

Le gouvernement avec son personnel universitaire, restait maître absolu de la délivrance des brevets de capacité, et les municipalités maîtresses du choix de leurs instituteurs sur des listes déterminées.

Plus tard, et suivant le dernier état de la législation, le choix des mêmes instituteurs est remis en fait aux préfets.

C'est sous un tel régime d'enseignement d'Etat que M. Jules Simon propose de rendre l'instruction obligatoire ; nous n'hésitons pas à le dire : c'est un attentat à la liberté individuelle du père de famille.

Il faut voir la réalité des choses ; deux enseignements sont en présence : l'enseignement universitaire ou laïque et l'enseignement catholique.

L'athéisme social demande que l'enseignement primaire soit gratuit, obligatoire, et exclusivement laïque.